

Extrait du compte rendu de la séance du conseil municipal du 4 mars 2021

=====

I – Vote du Compte de Gestion 2020 du budget PAE des Capitelles

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte de Gestion 2020 du budget PAE des Capitelles établi par le Trésorier de Capestang, comptable de la commune et conforme au compte administratif 2020 de ce même budget.

II – Vote du Compte Administratif 2020 du budget PAE des Capitelles

Après avoir présenté le Compte Administratif 2020 du budget PAE des Capitelles, Monsieur le Maire sort de la salle afin de laisser la présidence de la séance à son 1^{er} Adjoint qui fait voter ce Compte. A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif 2020 du budget PAE des Capitelles.

III – Clôture du budget PAE les Capitelles et la Grande Olivette, transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune et réintégration du passif et de l'actif au budget de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget PAE les Capitelles et la Grande Olivette, créé à l'origine pour encaisser les Participations à l'Aménagement d'Ensemble des lotissements Les Capitelles, les Amandiers, Le Colombier, Les Tamaris, Le Muscadet et la Grande Olivette.

Ces participations étant actuellement presque toutes encaissées et le budget n'enregistrant plus aucun mouvement budgétaire, Monsieur le Maire propose sa dissolution.

Il convient dans un même temps de clôturer ce budget au 31 décembre 2020, de procéder au transfert des résultats et de réintégrer l'actif et le passif au budget principal de la commune.

Le compte de gestion et le compte administratif 2020 du budget PAE des Capitelles ont été approuvés et laissent apparaître les soldes suivants :

Décide de procéder à la clôture du budget PAE les Capitelles et la Grande Olivette,

- section de fonctionnement : + 5 608,47 €

- section d'investissement : + 647,21 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de procéder à la clôture du budget PAE les Capitelles et la Grande Olivette et d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert du résultat susvisé, La réintégration de l'actif et du passif du budget PAE les Capitelles et la Grande Olivette est effectué par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget PAE les Capitelles et la Grande Olivette au budget principal de la commune.

IV – Vote du Compte de Gestion 2020 de la commune

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte de Gestion 2020 de la commune établi par le Trésorier de Capestang, comptable de la commune et conforme au compte administratif 2020 de ce même budget.

V - Vote du Compte Administratif 2020 de la commune

Après avoir présenté le Compte Administratif 2020 de la commune, Monsieur le Maire sort de la salle afin de laisser la présidence de la séance à son 1^{er} Adjoint qui fait voter ce Compte. A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif 2020 de la commune.

VI – Vote des subventions 2021 aux associations

Avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal vote les subventions 2021 aux associations locales comme suit :

	2021
A.S.M. RUGBY	3 150
ECOLE DE RUGBY	1 000
AMICALE SPORTIVE MAUREILHANAISE	1 150
FOOT	1 550
AU FIL DU TEMPS	1300
LA BOULE MAUREILHANAISE	750
PECHE	300
ANCIENS COMBATTANTS	1000
BALL TRAP	750
A.P.E.M.A	100
DIVERS + FETE LOCALE	4000
SPORTS LOISIRS MAUREILHANAIS	1 150
TANGO LINDO	300
PREVENTION ROUTIERE	100

SYNDICAT PROPRIETAIRES CHASSEURS	600
MILLE ET UNE IDEES POUR L'ECOLE	400
LES DOIGTS D'OR	300
CLUB TAURIN MAUREILHANAIS	1 000
VETI COEUR	500
ATELIER MEMOIRE	450
SUBVENTION CCAS	7 300
MAM AU TAPIS D'EVEIL	150
ASSOCOCIATION DES COMMERCANTS MAUREILHANAIS	200
COMITE SOUTIEN CAUSE ANIMALE	400
ASSOCIATION ST BAUDILE	400
TOTAL	28300

VII – Convention de mise à disposition de matériel par la communauté de communes La Domitienne

Avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Maureilhan et la communauté de communes la Domitienne pour la mise à disposition de matériel.

VIII – Projet de Santé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet concernant la construction de locaux médicaux et associatifs sur la commune.

Pour ce faire il a fallu élaborer un projet de santé porté par la Maison de Santé Pluridisciplinaire Multi-Sites de Béziers.

Cet établissement qui compte déjà 2 sites sur Béziers souhaite en créer un 3ème sur la commune de Maureilhan.

Ce projet a été transmis à l'ARS pour approbation. Il favorise une médecine de qualité et définit les principaux enjeux de santé de la commune.

Le diagnostic du territoire effectué a notamment mis en exergue la démographie des professionnels de santé, même si la désertification concerne uniquement certains secteurs ruraux isolés, l'âge moyen des professionnels (notamment les médecins généralistes) et la décreue annoncée des effectifs qui doivent conduire à anticiper l'organisation de la distribution des soins de premiers recours avant une possible disparition locale de service ambulatoire de soins.

La commune entend ainsi apporter une réponse complémentaire à l'offre d'exercice de la médecine et développer l'attractivité du territoire pour encourager l'installation de nouveaux professionnels de santé.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal adopte le projet de santé tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, technique ou financier à intervenir

IV – Construction de locaux médicaux et associatifs – demande de subvention au Département de l'Hérault, à la Région Occitanie, à l'Etat (DETR) et au GAL de l'Est-Audois pour une candidature aux fonds européens LEADER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet concernant la construction de locaux médicaux et associatifs sur la commune.

Après consultation de 3 architectes :

- Cabinet Chamard-Fraudet : taux de rémunération 7,5 % du montant des travaux HT
- Christian ROUQUETTE : 8,80 % du montant des travaux HT
- Atelier d'architecture Florian Hartmann qui n'a pas souhaité s'inscrire dans ce projet c'est le cabinet d'architectes Chamard-Fraudet à Pérols qui a été retenu.

Afin de pouvoir établir le plan de financement relatif à cette opération Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibéré pour l'autoriser à demander les aides financières aux divers partenaires : Conseil Départemental de l'Hérault, Région Occitanie, Etat (DETR) et GAL de l'Est-Audois pour une candidature aux fonds européen LEADER pour la réalisation de cette construction.

V - Projet cuisine centrale intercommunale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude pour la création d'une cuisine centrale mutualisée faite par le cabinet Cantinéo mandaté par la communauté de communes La Domitienne.

Ce document dans une première partie établi un diagnostic sur les 7 communes du territoire de la Domitienne (Cazouls-les-Béziers ayant créé sa propre unité de production début 2020).

L'investissement pour un tel projet représenterait 3,2 millions d'euros TTC. La synthèse du coût du repas est estimé à 5,95 € (le coût du repas actuel avec le prestataire est de 3,19 €, ce qui représente un écart de 2,76 €).

En fonction de qui finance les travaux de construction de la cuisine centrale, les modes de gestion suivants sont les plus souvent mis en œuvre :

- la régie
- la société publique locale (SPL)
- La délégation de service public (DSP)
- Le marché public

Ce projet trouve toute sa légitimité dans la volonté politique de développer les filières agricoles locales et les besoins en denrées alimentaires de la restauration collective peuvent être un élément moteur pour le développement des filières agricoles.

Aujourd'hui principalement basé sur la production viticole, le territoire devrait s'orienter vers des cultures maraîchères pour approvisionner la légumerie centralisée, Il faudrait dès lors permettre à de nouveaux producteurs d'accéder à du foncier agricole et en leur proposant des conditions attractives tout en les obligeant à réserver une partie de leur production qui devra être fléchée vers la restauration collective.

Cependant les besoins en investissements sur ce projet avec sa légumerie intégrée sont conséquents (3,2 millions d'euros) et impactent largement les prix unitaires du repas.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'opportunité d'un tel projet.

Le Conseil Municipal avec 16 voix pour, 1 contre et 1 abstention, ne souhaite pas s'engager dans la démarche intercommunale du projet de création d'une cuisine centrale avec légumerie intégrée.

VI- Adoption du rapport d'activités 2020 de la communauté de communes La Domitienne

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités 2019 de la communauté de communes la Domitienne.

VII – Travaux du Département de l'Hérault : compensation zone humide impactée - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage bipartite (Département - Commune de Maureilhan et convention d'entretien tripartite (Département - Commune de Maureilhan - SMVOL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'amélioration de la circulation sur les rocadés de Béziers, le Département étudie la dénivellation du giratoire de l'Ardide et la mise à 2x2 voies de la RD612 depuis l'échangeur de la RD14 jusqu'au giratoire. Le projet impacte une zone humide sur une surface de 250 m² pour la construction du deuxième ouvrage de franchissement du Lirou. La réglementation en vigueur nous impose de compenser la zone humide impactée au double de la surface considérée. En concertation avec le Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL), une zone de compensation a été trouvée d'une surface de 500 m² au nord de la commune de Maureilhan, partie de la parcelle A 1372 au lieu-dit La Joncasse de Feynes. Les travaux envisagés concernent essentiellement un retalutage en pente douce de cette portion d'une centaine de mètres de rive du Lirou pour ensuite venir planter des arbres et ainsi redensifier le boisement.

Le Conseil municipal autorise donc le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage bipartite (Département - Commune de Maureilhan), ainsi que la convention d'entretien tripartite (Département - Commune de Maureilhan - SMVOL) afin d'autoriser les travaux de plantation et d'entretien.

A noter que le Département réalisera les travaux de plantations et assurera l'entretien durant les 3 premières années après la réception des travaux. Au-delà de cette période, le SMVOL assurera l'entretien.

Fait à maureilhan le 5 mars 2021
Le maire,
Christian SEGUY.